

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET :

Composition du conseil  
communautaire de la  
communauté de communes  
du territoire de Beaurepaire

L'an deux mille treize, le 17 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Revel-Tourdan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2013

**Présents :** DEZARNAUD S - BOUVERET M - BAGNIS A - BRUCHON D - ROUX G (procuration MAGNAT A) - ALLIGIER JC - ARGOUD Y - COZ L - FINAND F - LAMBERT C - OKOUMOUCHIAN G - PINGET MC - POIPY L

**Absents (excusés) :** BALLESTA P - MAGNAT A - BRUCHON D

### Délibération 2013.032

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, la répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI est basée sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure reposant sur un accord local,
- une procédure de droit commun.

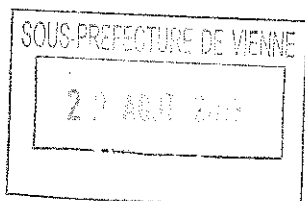
### Accord local :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT et d'un siège minimum par commune.

### A défaut d'accord, le droit commun s'applique

Le nombre de sièges à répartir est défini selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

Pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (C.C.T.B.) qui compte actuellement 65 délégués titulaires et une population de 14 826 habitants, la modulation permettrait de désigner **35 délégués**. Les 35 sièges peuvent tous être répartis librement en tenant compte de la démographie, ce qui n'impose pas de respecter strictement la démographie communale.



Les délégués désignés seront des titulaires. La loi ne prévoit la possibilité de désigner des suppléants que pour les communes n'ayant qu'un seul délégué.

Vu la proposition du bureau de la C.C.T.B. portant sur la répartition des 35 sièges comme suit :

- 26 sièges correspondant à la base minimum, répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- 2 sièges, attribués de droit aux communes non représentées
- 7 sièges supplémentaires, également répartis à la proportionnelle avec la plus forte moyenne

communes	Population municipale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 publiée par l'INSEE	Répartition du nombre de sièges actuels	Option de base application stricte du CGCT (si pas d'accord local)	Proposition Nombre de sièges répartis à la proportionnelle avec la plus forte moyenne
Beaurepaire	4620	18	10	12
Bellegarde-Poussieu	928	4	2	2
Chalon	165	2	1	1
Cour et Buis	851	4	1	2
Jarcieu	1036	4	2	2
Moissieu sur Dolon	701	3	1	1
Monsteroux Milieu	741	4	1	2
Montseveroux	884	4	1	2
Pact	829	3	1	2
Pisieu	528	2	1	1
Pommier de Beaurepaire	694	3	1	1
Primarette	720	3	1	2
Revel-Tourdan	1024	5	2	2
Saint Barthélémy	961	4	2	2
Saint Julien de l'Herms	144	2	1	1
<b>Total</b>	<b>14826</b>	<b>65</b>	<b>28</b>	<b>35</b>

Madame le Maire informe le conseil que les 15 conseils municipaux de la CCTB sont invités à se prononcer sur ce projet de représentation des communes au conseil communautaire. Elle souligne que s'il n'y a pas d'accord entre les communes, à la majorité qualifiée, le Préfet arrêtera le nombre de sièges et leur répartition selon l'option de base, en application de la loi du 31 décembre 2012.

**Considérant** que la répartition proposée par le bureau communautaire de la CCTB ne répartit pas librement la totalité des sièges mais seulement les 7 sièges supplémentaires,

**Constatant** que dans la répartition proposée, chaque commune perd entre 50 % et 60 % de délégués par rapport à la situation actuelle excepté la commune chef lieu qui n'en perd que 33 %,

**Considérant** que la répartition proposée, à la proportionnelle avec la plus forte moyenne, ne prend en compte que la population mais pas les réalités de notre territoire qui compte de nombreuses petites communes et que 5 d'entre elles ne bénéficient que d'un seul siège,

**Considérant** qu'il y aurait eu lieu de privilégier une meilleure représentativité des 5 plus petites communes tout en respectant les 3 principes généraux imposés par la loi, en attribuant un minimum de 2 sièges par commune selon la répartition suivante : 2 sièges pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 1500 habitants puis 1 siège supplémentaire par tranche de 1000 habitants et le siège restant à la commune chef lieu,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de rejeter la proposition de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire portant sur la composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux et la répartition des sièges selon le tableau présenté,

> **CHARGE** Madame le Maire d'en informer la CCTB.

Pour copie certifiée conforme

Le 14 août 2013

Le Maire,  
Sylvie DEZARNAUD

